

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-2 26SGADL0022

SEANCE DU
28 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
54

Date de convocation :
22 janvier 2026

Date d'affichage :
30 janvier 2026

OBJET :
PERRECY-LES-FORGES - Périmètre délimité
des abords (PDA) des Monuments
Historiques - Modification

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 janvier à dix-huit heures
trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance, Salle EVA - 71450 BLANZY , sous la présidence
de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc
FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges
LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE
- Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU
- Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN
- Mme Nadège CANTIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel
CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel
DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M.
Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD
- M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine
GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M.
Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude
JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-
Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme
Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix
MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD -
M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara
SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M.
Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES

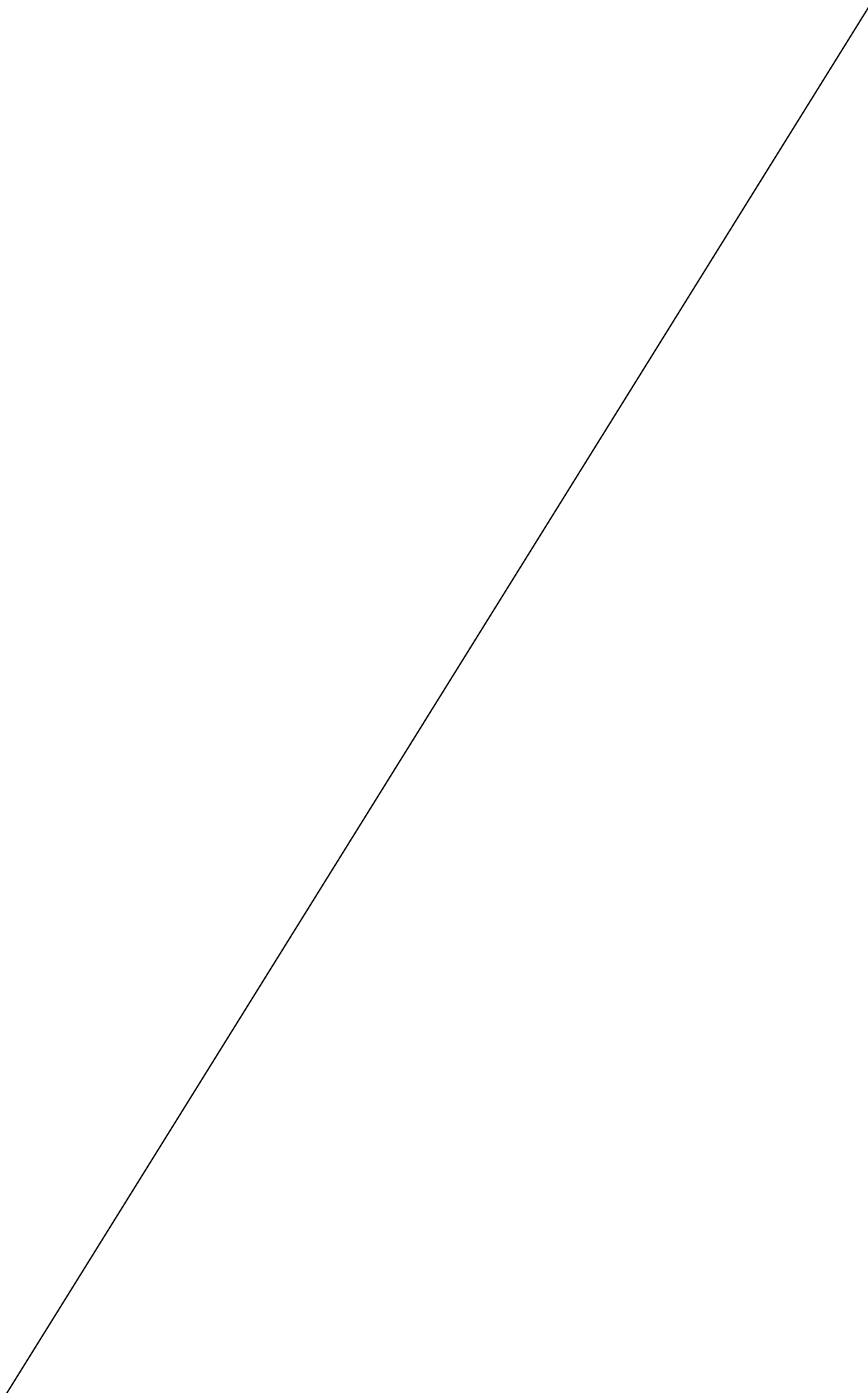
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Didier LAUBERAT
Mme Monique LODDO
M. Frédéric MARASCIA
Mme Alexandra MEUNIER
M. Jean PISSELOUP
M. BAUDIN (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. BUISSON (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. OTMANI (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Denis CHRISTOPHE



Vu les articles L.621-30 et suivants, R.621-92 et suivants du code du patrimoine relatifs aux périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvé le 18 juin 2020 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvée le 6 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la commune d'Ecuisses, approuvée le 18 février 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvée le 10 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Perrecy-les-Forges en date du 2 avril 2025, émettant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Benoît de la commune de Perrecy-les-Forges ;

Vu la délibération n°25SGADL0110 du 30 juin 2025 de la Communauté Urbaine donnant un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Perrecy-les-Forges ;

Vu l'enquête publique relative à la mise en place du PDA de Perrecy-les-Forges qui a été menée conjointement à l'enquête sur la modification de droit commun n°2 du PLUi du 27 octobre 2025 au 13 novembre 2025 et les contributions relatives à la mise en place du PDA ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur, constatant l'absence de contribution du public sur le projet de PDA et les échanges intervenus entre le commissaire enquêteur, la mairie de Perrecy-les-Forges et l'architecte des bâtiments de France, sans opposition formulée ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) par courrier, en date du 25 novembre 2025, sur le périmètre délimité tel que modifié ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2025, donnant un avis favorable au projet de PDA en retenant comme plan de délimitation le plan proposé à l'enquête publique modifié par le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté Unité Départementale 71 en date du 25 novembre 2025 ;

Le rapporteur expose :

« La création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Benoît de Perrecy-les-Forges permet de se substituer au périmètre automatique de 500 mètres de protection des monuments historiques, un périmètre de protection adapté et ciblé tenant compte des enjeux paysagers, urbains et patrimoniaux, spécifiques au site.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune de Perrecy-les-Forges et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour définir les contours d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Saint-Pierre et Saint-Benoît.

Ce périmètre a été soumis à enquête publique du 27 octobre 2025 au 13 novembre 2025.

A la suite des échanges intervenus en cours d'enquête publique, entre la mairie de Perrecy-les-Forges, le commissaire enquêteur et l'architecte des bâtiments de France, le tracé initial du PDA soumis est modifiée pour exclure :

- D'une part, les parcelles bâties, cadastrées AH338, AI0464, AH0380, AH0308, AH0379, AH0088, AH0089, AH0091 et AH0092, situées en dehors du rayon de 500 mètres ;
- D'autre part, les parcelles non bâties, cadastrées AI0504 et AH337, situées pour partie ou intégralement dans le rayon de 500 mètres.

Ces modifications validées par la DRAC au plan de délimitation initial répondent aux objectifs de préservation du monument et de ses abords, tout en intégrant la possibilité du développement d'une activité économique localisée dans le périmètre. Le projet a également été validé par l'ABF.

Lors de l'enquête publique aucune opposition au projet de modification n'a été relevé, permettant ainsi de confirmer son adéquation avec les attentes des acteurs locaux. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PDA.

Il est précisé que la création du PDA s'inscrit dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi, permettant une intégration cohérente des servitudes d'utilité publique.

Il vous est ainsi proposé d'adopter le nouveau périmètre délimité des abords des monuments historique sur la commune de Perrecy-les-Forges.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Perrecy-les-Forges tel que modifié par courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté – Unité Départementale 71 en date du 25 novembre 2025 14 ;
- D'intégrer ce PDA au PLUi, en tant que servitude d'utilité publique, conformément aux articles R. 621-94 et R. 621-95 du code du patrimoine ;
- D'autoriser la Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme prévisionnel et au foncier, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20/02/2026
et publié, affiché ou notifié le 20/02/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

F. Leunig

F. Leunig

Le secrétaire de séance,
Denis CHRISTOPHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DC' or similar initials, with a long horizontal stroke extending to the right.